

**année
politique
suisse**

DOKUMENTATION · ANALYSE · DIFFUSION

Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik

Prozess

Ilot de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables (lv. ct. 18.304)

Impressum

Herausgeber

Année Politique Suisse
Institut für Politikwissenschaft
Universität Bern
Fabrikstrasse 8
CH-3012 Bern
www.anneepolitique.swiss

Beiträge von

Zumofen, Guillaume

Bevorzugte Zitierweise

Zumofen, Guillaume 2024. *Ausgewählte Beiträge zur Schweizer Politik: Ilot de cherté. Pour des prix d'achat raisonnables (lv. ct. 18.304), 2019 - 2020*. Bern: Année Politique Suisse, Institut für Politikwissenschaft, Universität Bern. www.anneepolitique.swiss, abgerufen am 20.04.2024.

Inhaltsverzeichnis

Allgemeine Chronik	1
Wirtschaft	1
Wirtschaftspolitik	1
Wettbewerb	1

Abkürzungsverzeichnis

WAK-SR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
KMU	Kleine und mittlere Unternehmen
WAK-NR	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
KG	Kartellgesetz

CER-CE	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
PME	petites et moyennes entreprises
CER-CN	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
LCart	Loi sur les cartels

Allgemeine Chronik

Wirtschaft

Wirtschaftspolitik

Wettbewerb

STANDESINITIATIVE
DATUM: 02.05.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

En tant que canton frontalier, Bâle-Ville a pointé du doigt les **prix excessifs imposés à l'importation pour les Helvètes**. Le canton a donc déposé une initiative cantonale qui demande une intervention des autorités fédérales pour lutter contre l'îlot de cherté suisse, avec notamment des modifications dans la loi sur les cartels (LCart). Selon le canton, de nombreuses entreprises étrangères profitent du pouvoir d'achat élevé des Suisses pour imposer des prix gonflés aux consommateurs et PME.

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) recommande, à l'unanimité, de ne pas donner suite à l'initiative. Si elle reconnaît l'importance de la thématique, elle juge qu'il n'est pas pertinent d'ouvrir un projet législatif alors que l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables» animera prochainement les débats sous la coupole. De plus, une initiative cantonale similaire (16.301) a déjà été refusée par les deux chambres parlementaires.¹

STANDESINITIATIVE
DATUM: 18.06.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

Alors que l'initiative populaire "Stop à l'îlot de cherté – Initiative pour des prix équitables" va être débattue sous la coupole fédérale, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (CER-CE) propose à sa chambre de rejeter l'initiative du Canton de Bâle-Ville **pour des prix d'achats raisonnables**. La chambre suit sa commission et rejette le texte sans discussion. L'objet connaît donc le même sort qu'une initiative cantonale similaire du canton de Schaffhouse 16.301.²

STANDESINITIATIVE
DATUM: 08.10.2019
GUILLAUME ZUMOFEN

La Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (CER-CN) s'est alignée, sans opposition, sur la décision du Conseil des Etats et de sa commission sœur (CER-CE). Elle a recommandé à sa chambre de rejeter l'initiative du canton de Bâle-Ville qui s'attaquait à l'**îlot de cherté helvétique**. Pour justifier cette recommandation de rejet, elle s'est appuyée sur des arguments similaires et a mis en avant le timing inopportun. En effet, des débats sur l'initiative populaire «Stop à l'îlot de cherté – pour des prix équitables» et sur le contre-projet indirect sont en cours au Parlement.³

STANDESINITIATIVE
DATUM: 09.03.2020
GUILLAUME ZUMOFEN

La chambre du peuple a suivi à l'unanimité l'opinion de sa Commission de l'économie et des redevances (CER-CN). Elle a rejeté l'initiative cantonale de Bâle-Ville. Ce canton frontalier souhaitait lutter contre l'**îlot de cherté helvétique** en modifiant la loi sur les cartels (LCart). Avec un rejet des deux chambres, l'**initiative cantonale n'aboutit pas**.⁴

1) Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019; Rapport CER-CE du 02.05.2019

2) BO CE, 2019, p.488; Communiqué de presse CER-CE du 03.05.2019

3) Rapport CER-CN du 08.10.2019

4) BO CN, 2020, pp.253